Zones du PLU
- Ua : Zone urbaine correspondant aux coeurs anciens
- Ub : Zone urbaine en extension
- Uba : Zone urbaine en extension en assainissement individuel
- Uc : Zone urbaine en extension de part et d'autre de l'Avenue de la Gare
- Ue : Zone à vocation économique autour de la gare
- Uea : Zone économique commerciale et tertiaire autour de la gare
- Ueq : Zone accueillant des équipements
- UL : Zone accueillant des activités de loisirs et d'hébergement léger
- Uva1 : Zone de Vallandry destinée à l'hébergement touristique de grande hauteur et aux équipements liés
- Uva2 : Zone de Vallandry destinée à l'hébergement touristiquede faible hauteur et aux équipements liés
- Uva3 : Zone de Vallandry destinée de Vallandry à l'hébergement touristique de grande hauteur et dense et aux équipements liés
- Uvb : Zone de Vallandry destinée à l'hébergement touristique correspondant au bâti ancien
- Uvc : Zone de Vallandry destinée à l'hébergement touristique marchand et aux équipements liés
- AUb : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir en majorité de l'habitat
- AU1 : Zone d'urbanisation future à vocation touristique du front de neige de Vallandry
- AU2 : Zone d'urbanisation future à vocation touristique de la Maïtaz
- A : Zone agricole
- Aa : Zone agricole protégée
- As : Zone agricole correspondant aux secteurs de pistes et d'exploitation du domaine skiable
- Asr : Secteurs où sont implantés (ou en projet) des restaurants d'altitude
- Ast : Zone agricole correspondant d'exploitation du domaine skiable et accueillant des équipements sportifs et de loisirs de plein-air
- Ab : Secteur correspondant au verger de la Ballastière
- Ah : Zone correspondant au groupe de constructions existantes du Parchet
- AL : Zone accueillant des hébergements touristiques de plein air : camping des Guilles
- N : Zone naturelle

Prescriptions surfaciques
- Pelouses sèches protégées au titre de l'article L151.23
- Zones humides protégées au titre de l'article L151.23
- Ripisylve protégée au titre de l'article L151.23
- Verger protégé au titre de l'article L151.23
- Emplacement Réservé
- Périmètre concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescriptions linéaires
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151.16

0 50 100 150 200 250 m

Plan Local d'Urbanisme

LANDRY
Département de la Savoie

Règlement graphique
Vallée / Vallandry / Maïtaz

Ateliers urbanismes - urbanismes

Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2019

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2020

Plan 4.2.2
Fond : cadastre DGFIP 2017

N
1/2500e

La Maïtaz

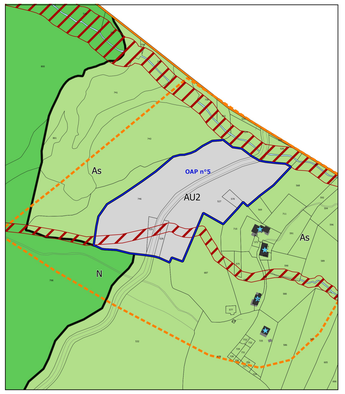

Eléments informatifs
- Périmètre de prescription du PPRi (se reporter en annexe 5.3.1 du PLU)
- Périmètre de prescription du PPRN (se reporter en annexe 5.3.2 du PLU)
- Périmètre d'étude de la carte générale des aléas (se reporter en annexe 5.3.2 du PLU)
- Zone inconstructible (rouge) du PPRi ou PPRn
- Périmètre de protection de captage immédiat (se reporter en annexe 5.1 du PLU)
- Périmètre de protection de captage rapproché (se reporter en annexe 5.1 du PLU)

Informations sur les bâtiments
- Bâtiment d'élevage
- Construction suceptible d'être un chalet d'alpage

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Réalisation de stationnements	Commune	842

Vallandry

Plan Local d'Urbanisme

LANDRY

Département de la Savoie

Règlement graphique

Grand territoire

Atelier-2 architectes - urbanistes

Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2019

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2020

Plan 4.2.1

Fond : cadastre DGFIP 2017

N

1/5500e

Zones du PLU
- Ua : Zone urbaine correspondant aux coeurs anciens
- Ub : Zone urbaine en extension
- Uba : Zone urbaine en extension en assainissement individuel
- Uc : Zone urbaine en extension de part et d'autre de l'Avenue de la Gare
- Ue : Zone à vocation économique autour de la gare
- Uea : Zone économique commerciale et tertiaire autour de la gare
- Ueq : Zone accueillant des équipements
- UL : Zone accueillant des activités de loisirs et d'hébergement léger à
- Uva1 : Zone de Vallandry destinée à l'hébergement touristique de grande hauteur et aux équipements liés
- Uva2 : Zone de Vallandry destinée à l'hébergement touristiquede faible hauteur et aux équipements liés
- Uva3 : Zone de Vallandry destinée de Vallandry à l'hébergement touristique de grande hauteur et dense et aux équipements liés
- Uvb : Zone de Vallandry destinée à l'hébergement touristique correspondant au bâti ancien
- Uvc : Zone de Vallandry destinée à l'hébergement touristique marchand et aux équipements liés
- AUb : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir en majorité de l'habitat
- AUvd : Zone d'urbanisation future à vocation touristique du front de neige de Vallandry
- AUvm : Zone d'urbanisation future à vocation touristique de la Maitaz
- A : Zone agricole
- Aa : Zone agricole protégée
- As : Zone agricole correspondant aux secteurs de pistes et d'exploitation du domaine skiable
- Asr : Secteurs où sont implantés (ou en projet) des restaurants d'altitude
- Ast : Zone agricole correspondant d'exploitation du domaine skiable et accueillant des équipements sportifs et de loisirs de plein-air
- Ab : Secteur correspondant au verger de la Ballastière
- Ah : Zone correspondant au groupe de constructions existantes du Parchet
- Al : Zone accueillant des hébergements touristiques de plein air
- N : Zone naturelle

Prescriptions surfaciques
- Zones humides protégées au titre de l'article L151.23
- Ripisylve protégée au titre de l'article L151.23
- Pelouses sèches protégées au titre de l'article L151.23
- Verger protégé au titre de l'article L151.23
- Emplacement Réservé
- Périmètre concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescriptions linéaires
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151.16

Eléments informatifs
- Périmètre de prescription du PPRi (se reporter en annexe 5.3.1 du PLU)
- Périmètre de prescription du PPRN (se reporter en annexe 5.3.2 du PLU)
- Périmètre d'étude de la carte générale des aléas (se reporter en annexe 5.3.2 du PLU)
- Zone inconstructible du PPRi ou PPRn
- Périmètre de protection de captage immédiat (se reporter en annexe 5.1 du PLU)
- Périmètre de protection de captage rapproché (se reporter en annexe 5.1 du PLU)

Informations sur les bâtiments
- Bâtiment d'élevage
- Construction suceptible d'être un chalet d'alpage

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Réalisation de stationnements	Commune	842

0 100 200 300 400 500 m